

REGLEMENT INTERIEUR

APPEL A PROJETS «MIGRATION RETOUR».

VERSION MODIFICATIVE DU 10/03/2015

Article 1 : Objet

Le Conseil régional organise un appel à projets intitulé : «***Migration retour***».

Le présent règlement de concours a pour objet de préciser, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les règles de fonctionnement de l'appel à projet intitulé «***Migration retour***».

Face à la chute démographique, et au constat d'une dénatalité accrue avec une perte de 1200 personnes par an, toujours trop élevée, le Conseil Régional lance un appel à projet Migration Retour pour tout jeune de moins de 40 ans (à la date du dépôt de dossier), résidant dans le monde et se situant dans une démarche de retour au pays.

Article 2 : Objectifs généraux

Son objectif principal est de relancer notre économie par notre diaspora martiniquaise et au-delà, et faciliter les conditions de son retour, ou de sa venue au pays pour les jeunes de moins de 40 ans (à la date du dépôt de dossier).

Notre diaspora peut créer les conditions d'une mutation économique pour un meilleur développement de notre territoire tout en inversant positivement la tendance démographique du pays.

Il s'agit de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de cette diaspora et au-delà, d'inciter les jeunes à investir dans l'économie locale, de faciliter l'implication dans le développement économique et social du territoire de celle-ci.

Migration retour devrait aussi permettre d'encourager les initiatives citoyennes sur l'ensemble du territoire, d'améliorer l'attractivité de notre île.

Article 3 : Les candidats

Cet appel à projets: «***Migration retour***» s'adresse aux membres de la diaspora et au-delà de moins de 40 ans (date dépôt de dossier) désireux de créer une activité économique et/ou sociale sur le territoire.

Article 4 : Caractéristiques des projets souhaités

Le projet devra présenter des retombées potentielles pour l'économie locale.

L'examen de la qualité globale du projet se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat et notamment son dossier de candidature détaillé ainsi que les pièces justificatives afférentes. Des précisions pourront être demandées au candidat.

D'une façon générale, la sélection se fera sur la qualité du dossier présenté sur des critères tant techniques, financiers, juridiques que marketing et commerciaux et notamment sur :

- l'opportunité et la pertinence du projet,
- la nature du besoin identifié,
- une analyse d'impacts du projet sur la performance et la productivité de l'entreprise, la démarche marketing et commerciale, l'environnement.
- La cohérence du projet avec la stratégie régionale
- les bonnes pratiques, la qualité, la gouvernance, la responsabilité sociale et sociétale envisagées

La priorité sera donnée aux secteurs et axes identifiés comme étant prioritaires : tourisme, gestion et prévention des risques majeurs, écoconstruction, entreprenariat social et solidaire, valorisation de l'environnement, des ressources naturelles et énergétiques, biodiversité, artisanat, art et culture, recherche et innovation, agro-transformation, innovation sociale et sociétale et notamment l'économie du vieillissement, aquaculture, numérique...

Enfin, le projet sera également évalué sur :

- sa précision et sa qualité d'ensemble;
- l'intérêt de la démarche et le cas échéant,
- son caractère transférable,
- son caractère innovant
- son originalité

4.1 TYPES DE PROJETS

Ces projets peuvent prendre des formes multiples :

1. Création et développement d'entreprises ou d'activités artisanales, commerciales, industrielles, de services, touristiques, activités d'ingénierie dans tous champs d'activités, secteurs ou branches
2. Création et structuration de filières intégrées
3. Reprise d'entreprises

Au titre de ces trois premiers cas de figure, il sera retenu **60 projets**.

4. Incubateurs/expérimentateurs
5. Recherche- développement/innovation pour incubation
6. Immersion entrepreneuriale

40 projets pourront être sélectionnés dans les cas 4, 5 et 6.

Un seul projet sera retenu par candidat.

Il est précisé qu'en cas de dépôt d'un dossier avec plusieurs associés hors forme juridique formalisée, l'un des associés devra être désigné lors du dépôt du dossier et sera celui qui recevra le prix.

4.2 DOSSIERS DE CANDIDATURE

- ✓ Dossier du candidat
- ✓ Photocopie recto-verso pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ CV détaillé

Article 5: Critères d'éligibilité des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- motivation du candidat
- qualité du diagnostic établi
- qualité scientifique et technologique
- impact sur le développement régional
- impact sur l'amélioration de la productivité
- impact sur la recherche de nouveaux marchés
- impact sur l'environnement
- impact sur l'emploi
- faisabilité

Il sera porté une attention particulière, donnant lieu à une bonification laissée à l'appréciation du jury, aux projets présentant les caractéristiques suivantes ou se référant à :

- investissements dans la grande Caraïbe
- approche selon les piliers du concept « 3^{ème} révolution industrielle » : Energie – Numérique - Logistique

Article 6: Critères de sélection des projets

Les dossiers répondant aux critères suivants seront maintenus :

Critères	Coefficient correspondant
Motivation du candidat	3
Qualité du projet	3
Contribution à la structuration de filière	3
Cohérence avec la Stratégie Régionale	3
Bonnes pratiques, gouvernance, responsabilité sociale et sociétale envisagées	3
Faisabilité du projet (opérationnelle, matérielle, financière, délais ...)	3
Originalité	2
Parrainage par un ou des investisseurs et chefs d'entreprises martiniquais	2

Article 7 : Modalités de l'appel à projets

7-1 niveaux de sélection

- le premier niveau pour lequel un comité technique composé d'experts identifiera les 120 meilleurs dossiers sur la base des critères définis ci-dessus.

Ce premier niveau de sélection se fera après examen du dossier annexé dûment rempli par le candidat

- le second niveau : le jury, qui définira les 100 lauréats. Pour ce faire il sera demandé le cas échéant aux candidats présélectionnés de fournir des pièces complémentaires permettant l'analyse finale de leurs dossiers

Le jury se réserve la possibilité de sélectionner quelques projets « coup de cœur » supplémentaires dans la limite de l'enveloppe allouée à cet appel à projets.

Il sera procédé à une validation de cette sélection par la Commission permanente.

Il pourra alors être procédé à leur labellisation qui prendra la forme de la signature d'une convention avec le Conseil régional de Martinique.

7-2 - prix

En fonction des types de projets retenus selon les catégories décrites à l'article « 4-1 – types de projets », les projets bénéficieront, selon les modalités qui seront précisées par convention, de :

i/ Types de projets répondant aux 1, 2 et 3 de l'article 4-1

- 15.000 € par lauréat,
- une aide à l'immobilier correspondant à une intervention de 50% du coût total d'une location immobilière dans la limite d'un plafond de location de 4000 euros par an pendant deux ans.
- une aide à la location personnelle correspondant à une intervention de 50% du coût total d'une location dans la limite d'un plafond de location de 4000 euros par an pendant 2 ans.

ii/ Types de projets répondant aux 4, 5 et 6 de l'article 4-1

- dotation de 800 € pour l'achat d'un billet simple (aller) à destination de la Martinique

iii/ Bonifications indiquées à l'article 5 – Critères d'éligibilité

Les projets présentant des caractéristiques de l'un et/ou l'autre des critères donnant lieu à l'ouverture de bonification, bénéficieront, outre les prix énoncés au point i/ précédent, de

- investissements dans la grande Caraïbe : + 5.000 €
- approche « 3^{ème} révolution industrielle (énergie – numérique – logistique) » : + 5.000 €

Article 8 : Calendrier prévisionnel

Démarrage de l'appel à projets : 13 février 2015

Date limite de dépôt des dossiers : 20 avril 2015 (cachet de la poste faisant foi)

Pré-sélection des candidats : du 21 au 21 mai 2015

Sélection définitive : 29/05/2015

Pour être recevable, le dossier renseigné devra être retourné au plus tard le **20/04/2015**.

L'inscription au concours s'effectue en retournant à la Région Martinique un dossier de candidature dûment complété par moyen informatique ou par voie postale sous forme d'envoi recommandé avec A/R à l'adresse suivante :

Conseil régional - « Migration retour » Rue Gaston Defferre CS 50601 97261 Fort de France.

Pour tout renseignement, adresser un mail à l'adresse suivante :

migrationretour@region-martinique.mq

Article 9: Comité technique et jury

Les membres du Comité technique et du jury sont des élus et des experts désignés par le Conseil Régional.

Seuls les conseillers régionaux et les invités professionnels ont voix délibérative. Les administratifs du Conseil régional ont voix consultative.

Le comité technique et le jury se réunissent sur convocation du Président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Comité technique: 6 membres,

Services régionaux :

Pôle emploi

AMPI

JCE

EGC

Ordre des experts comptables

La composition du comité technique est susceptible de changement.

Jury : 5 membres :

- Président du Conseil Régional, ou son représentant
- et 4 élus

Tous les participants acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

Le dépôt de dossier ne vaut en aucun cas engagement du Conseil Régional d'attribution d'une subvention. Toute décision sera notifiée au candidat.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation sans aucune réserve des participants au présent règlement et aux principes de l'appel à projets. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'appel à projet mais également du lot qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Seul le règlement du concours déposé chez Maître Claude LAURE, huissier de justice fait foi.

Maître Claude LAURE

Espace la Caye- Bat. B- Rdc - Petit Paradis -97233 SCHOELCHER

Tél : 0596.72.86.00 - Fax :0596.60.98.49

Le règlement peut également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fait la demande par écrit, pendant la durée de l'appel à projets, en indiquant ses nom, prénom et coordonnées postales ou adresse mail à l'adresse suivante :

Conseil régional - « Migration retour » Rue Gaston Defferre CS 50601 97261 Fort de France

Article 11: Décision des organisateurs

Le Conseil Régional de Martinique se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Il pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Il se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'appel à projets, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Le Conseil Régional de Martinique se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'appel à projet ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité du Conseil Régional de Martinique ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 12 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'appel à projet proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

Article 13 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés; tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à :

Conseil régional - Rue Gaston Defferre CS 50601 97261 Fort de France

Article 14: Communication

Sauf à renoncer à leur prix, les lauréats acceptent une médiatisation des projets réalisés afin de servir de témoignages, à titre gratuit sans que celle-ci puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

Article 15: Droit applicable litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'appel à projet doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Conseil régional Rue Gaston Defferre CS 50601 97261 Fort de France
Téléphone : 05.96.59.63.00

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation à l'appel à projet - tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Fort de France, auquel compétence exclusive est attribuée.